

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

#### Décision du 26 juillet 2024 relative à l'homologation de l'accord du 7 mai 2024 visant à lutter contre toute forme de discrimination sur les plateformes de mise en relation

NOR : TSSY2420831S

Le directeur général de l'Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7343-49 et suivants ;

Vu l'accord du 7 mai 2024 visant à lutter contre toute forme de discrimination sur les plateformes de mise en relation ;

Vu la demande d'homologation présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis relatif à l'homologation d'un accord conclu dans le cadre du dialogue social entre les plateformes et les travailleurs indépendants qui y recourent dans le secteur de la livraison de marchandises au moyen d'un véhicule à deux ou trois roues, motorisé ou non, publié au *Journal officiel* de la République française du 25 juin 2024,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Sont rendues obligatoires, pour toutes les plateformes et leurs travailleurs indépendants compris dans son champ d'application, les stipulations de l'accord collectif du 7 mai 2024 visant à lutter contre toute forme de discrimination sur les plateformes de mise en relation.

**Art. 2.** – Cette homologation prend effet à compter de la date de publication de la présente décision pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit accord.

**Art. 3.** – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 juillet 2024.

J. BLONDEL